FFJSN

COMMISSION NATIONALE

DES ARBITRES

STRUCTURES ADMINISTRATIVES

REGLEMENTS

Validation février 2025

CNA 2025 **diffusable à tous les groupements et adhérents sportifs affiliés – interdit sur les réseaux sociaux**

SOMMAIRE

1 - Cartouche de Validation Page 1

2 - Membres de la CNA. Page 2

3 – Composition / Rôle de la CNA Page 3 /4/5

4 – Tenue - Composition et rôle du Jury. Page 6

5 - Recommandations aux Présidents de jury. Page 7

8 – Procédure – Réclamations / incidents. Page 8/9

Annexes :

Annexe 1 : Règlements sportifs :

- Ligue Auvergne Rhône Alpes
- Ligue Nord de Loire Picardie
- Ligue Occitanie
- Ligue Provence Alpes Côte d'Azur
-

Annexe 2 : Réservé.

EDITION :

15 février 2025 St Jean de Védas

EDITION	VALIDATION CNA Le Président	VALIDATION FFJSN Le président (e)
Edition 15 fevrier 2025	P. GUICHARD	Anne Lise PERRET
Rectificatif N° 1		
Rectificatif N° 2		
Rectificatif N° 3		

COMMISSION NATIONALE DES ARBITRES

BUREAU

ARBITRES REPRESENTANTS LES DIVERSES METHODES

GUICHARD Pierre	Président de la commission. Représentant au CD fédéral. Coordinateur des méthodes.
TETART Jean Charles	Représentant méthode Joutes Lyonnaise/Givordine- barque de sauvetage.
SAUNIER Francis	Représentant méthode Joute Provençale.
CUCINIELLO Sylvio	Représentant méthode Joute Languedocienne.
RIBEIRO Ghislaine	Représentant la joute alsacienne parisienne.
JADOT Christophe	Représentant la rame traditionnelle.
CLUSET Christine	secrétaire de la commission (sans voix délibérative).
MEUNIER Michel	responsable technique des épreuves de rame traditionnelle (sans voix délibérative).

L'édition, la distribution aux arbitres et aux clubs est à la charge des Ligues.
Le livret de la Commission Nationale des arbitres sera le seul document officiel faisant référence en la matière.

COMPOSITION ET ROLE DE LA COMMISSION

ARTICLE 1

1. Les commissions d'arbitres englobent parmi elles les barreurs et vidéastes
2. La responsabilité des activités d'arbitrage est assurée à 3 niveaux :

   La Commission Nationale des arbitres

   Le Responsable National de la formation, chargé du suivi dans les Ligues.

   Les commissions des arbitres des ligues

3. Chaque structure, à son échelon, a pour mission d'assurer le fonctionnement de l'arbitrage, des barreurs et vidéastes dans le respect de l'application des règles sportives et du règlement de la FFJSN.

ARTICLE 2

Le Président de la Commission Nationale des arbitres (CNA), est élu par ses pairs de la commission nationale, eux-mêmes élus par leurs pairs dans les structures décentralisées.

Pour être élu à la commission des arbitres à quel qu'échelon que ce soit, chaque arbitre doit remplir les conditions d'honorabilité imposées par le code du sport et les statuts fédéraux.

L'assemblée générale fédérale, ou celle de la structure décentralisée peut faire valoir son opposition argumentée et déposer un appel contre candidature à l'organisme disciplinaire ou de déontologie et d'éthique, selon l'argument évoqué. Ces organismes trancheront sur la recevabilité ou non de cet appel fédéral.

Deux membres de la commission nationale des arbitres doivent siéger au comité directeur fédéral (pas forcement le président)

1. Le Président de la Commission Nationale des arbitres est le responsable de l'arbitrage national. Il peut déléguer l'organisation des diverses activités et actions :

   Au responsable de la formation pour le suivi au sein de chaque structure décentralisée.

   Aux Présidents des arbitres de chaque structure décentralisée chargés du recrutement, de la formation, du contrôle de connaissance et du suivi des arbitres, barreurs, vidéastes. Ils rendent compte au responsable National de la formation. Ils désignent par délégation les arbitres des compétitions qui leurs incombent. Ils rassemblent les rapports d'arbitrages des compétitions et les transmettent, si incidents, au Président de la Commission de Discipline de leur structure décentralisée.

ARTICLE 3

Les Commissions des arbitres de chaque structure décentralisée sont placées sous la responsabilité d'un Président des arbitres, élu par ses pairs de la structure décentralisée Deux arbitres doivent siéger aux comité directeur fédéral avec voix délibérative, et un par structure décentralisée (ligues et comités) qui siège d'office même s'il n'est pas élu dans la liste unique des candidats des ligues et comités.
Les Commissions des structures décentralisées peuvent adapter leur activité pour assurer les missions dont elles ont reçu délégation.

Pour les compétitions régionales, les désignations doivent parvenir aux arbitres, vidéastes, barreurs, club organisateur et ligue concernée au minimum 10 jours avant la compétition.
Pour les compétitions nationales, (demi-finales et finales coupe et championnat) les désignations doivent parvenir aux barreurs, vidéastes club organisateurs et clubs qualifiés ou ayant des qualifiés, ligues concernées et FFJSN au minimum 10 jours avant la compétition.

Rôle :
Commission soumise à la seule autorité du Président (e) de la FFJSN.
Définit le champ d'application et les structures des arbitres, barreurs et vidéastes de la Fédération, des Ligues et Comités Départementaux et structures décentralisées
Sont reconnus au statut d'arbitres (commission régalienne) : les Présidents de Jury, les arbitres, les barreurs officiels de Ligue, fédéraux, les vidéastes officiels, les stagiaires quand ils sont en fonction, encadrés par un titulaire. Les barreurs doivent être obligatoirement licenciés FFJSN et majeurs pour occuper la fonction de barreurs en compétions officielles.
Selon les spécificités ou méthodes de chaque Ligue, la commission des arbitres peut être structurée en plusieurs sections sous l'autorité du Président des arbitres de la Ligue concernée et de son président de ligue. Arbitres – Barreurs – Vidéastes.
Le contrôle d'aptitude technique des barreurs est assuré par le responsable de chaque ligue de la section barreurs Un test de connaissance écrit des règles sportives, propres aux barreurs doit valider leur statut de barreurs officiels en joute.
Les vidéastes doivent satisfaire à un test de connaissance oral et à un stage pratique pour validation par le responsable de la structure barreurs vidéastes.
Elle contrôle le respect du règlement sportif lors des compétitions ainsi que la bonne tenue et comportement des arbitres, barreurs, vidéastes. Elle peut faire appel des décisions (discipline, appel) lorsque ses arbitres sont concernés. (Insultes, menaces, agressions etc……) elle s'assure également de la formation des arbitres, barreurs, vidéastes. (Délégation à la commission des arbitres ou responsable structure barreurs vidéastes de chaque Ligue)
Dernière instance dans les conflits survenant dans le corps arbitral, toutes Ligues confondues.

Joute /Rame :
Le Président de la CNA désigne les arbitres pour toutes les compétitions Nationales, il peut déléguer cette tâche au Président des arbitres de chaque discipline sportive
Barreurs/vidéastes
Le Président de la CNA désigne les barreurs et les responsables vidéo pour toutes les compétitions nationales après consultation du responsable de la section Barreurs vidéastes et du Président des arbitres des Ligues concernées. Il peut déléguer cette fonction aux instances des ligues concernées

Classification des arbitres / barreurs vidéastes par compétence (statut): licence obligatoire à un club ou indépendant et être majeur

Arbitre stagiaire : arbitre débutant dans la Ligue ou Comité sous tutelle d'arbitre fédéral ou national
Passage à Fédéral par décision du Président des arbitres de sa Ligue. Possibilité à partir de 16 ans jusqu'à 18 ans si les conditions de formations sont remplies. Un arbitre stagiaire majeur ou (et)issu de la formation jeune ne peut rester stagiaire à l'issue la première année stagiaire. Il doit passer son examen de titularisation.

Arbitre Fédéral : apte à arbitrer toutes les compétitions officielles de sa Ligue.

Arbitre National : apte à arbitrer une méthode autre que sa méthode d'origine.

Barreur Ligue : /vidéastes licencié à un club ou indépendant majeur apte à barrer les compétitions autres que nationales, validé par le responsable des barreurs et le Président des arbitres avec test de connaissance oral des règles sportives propres à sa fonction, en joute.

Barreur Fédéral : apte à barrer toutes compétitions en joute.

Arbitre Président de jury : avoir satisfait à l'examen 2ème niveau d'arbitrage spécifique (joute, barque, rame).

L'aptitude à l'arbitrage est évaluée à l'appréciation du bureau des commissions des arbitres des ligues, quel que soit l'âge de l'arbitre concerné.

Possibilité de changements d'arbitres, barreurs, vidéastes en cours de journée, définie à l 'avance selon le calendrier, Dans ce cas, ils ou elles peuvent jouter lorsque la fonction est quittée. Le président de jury ne doit pas changer sauf exception acceptée par le bureau fédéral

Arbitrage par sanction disciplinaire : aboli car trop négatif par rapport à la fonction d'arbitre

Statut de l'arbitrage - Examen statutaire – Contrôle des connaissances – Formation continue :
En vertu du code du sport en date du 1 janvier 2024,, les arbitres sont considérés comme des agents en mission de service public et ne sont soumis à aucun lien de subordination entre leur Fédération, Ligue ou Comité. (Art L 223-1, L223-2, L 223-3 du code du sport,). Ils exercent leur mission en toute indépendance et impartialité dans le respect des règlements généraux de la FFJSN, ils sont donc investis de mission de contrôle sportif et de régulation des compétitions.

Ainsi, dans le cadre de leurs missions, et compte tenu du rôle qui leur est dévolu, les officiels de la compétition doivent signaler tout incident, situation ou comportement contraire aux règlements généraux ainsi que toute difficulté rencontrée au cours d'une compétition. Un délégué sportif issu de la commission des arbitres peut être désigné
Dans cette hypothèse, la rédaction d'un rapport détaillant précisément les faits tels qu'ils se sont déroulés est obligatoire afin que la FFJSN, ses organes déconcentrés puissent le cas échéant, en tirer les conséquences nécessaires.
Chaque Président des arbitres avec sa commission doit dans sa structure décentralisée établir un contrôle de connaissance pour l'obtention du statut d'arbitre, stagiaire, fédéral et national (1).
Aucune compétition officielle ne peut se dérouler sans arbitre (article 3 Charte d'éthique et de déontologie, hormis exhibition ou démonstration). En cas d'absence, il est préconisé de faire arbitrer les éducateurs ou entraineurs détenteurs de brevets fédéraux. En cas d'absence totale, le bureau fédéral peut de droit réquisitionner arbitres, barreurs et vidéastes en joute ou en rame, avec sanctions en cas de refus, portées au barème de sanctions.

Organisation des examens et des journées de formation à l'initiative de chaque structure décentralisée
En aucun cas, un licencié ne peut être reconnu comme arbitre et désigné officiellement à une compétition sans avoir satisfait à ces obligations.
Les examens et formations sont soumis dans leur contenu aux directives fédérales et aux obligations ministérielles
Les Présidents des arbitres de structure décentralisée sont seuls responsables de leurs mises en œuvre et de leurs strictes applications.
Le Président des arbitres de chaque structure décentralisée tient à jour la liste des membres de sa commission à valider, notamment après l'examen statutaire, le renouvellement avec ses obligations annuelles, la cessation de fonction pour cause d'indisponibilité (1an maximum) démission ou radiation.
Le passage au statut d'officiel (Fédéral) de l'arbitre stagiaire au sein de sa structure décentralisée, dépend de la commission des arbitres et de son Président.(1)Un arbitre Fédéral n'aura sa titularisation de National qu'après une formation dans sa nouvelle méthode, validée par le Président des arbitres de la Ligue ou Comité concerné et approuvée par le Président de la Commission Nationale.

Validation : obligations annuelles.

Être en possession de la licence FFJSN – Feuille de renouvellement à renseigner par compétences (statut) – Assister au stage ou formation annuelle. Le Président des arbitres de chaque ligue doit transmettre au responsable national de la formation et au secrétariat de la commission nationale des arbitres le listing à jour de ses arbitres et leurs statuts validés par ses soins.

Les documents de disponibilités et de désignations sont adressés en copie au secrétariat de la commission nationale des arbitres.
Les dates de formations continues et de formations aux gestes de premiers secours sont communiquées au secrétariat de la commission nationale des arbitres. La formation aux gestes de premiers secours a lieu tous les 4 ans. En sont exemptés les éducateurs, entraineurs, diplômés FFJSN et les détenteurs de PSC1 ou formation équivalente, sur justificatifs.

La fonction d'arbitre débute lors de la pesée de la compétition et le contrôle des licences, et prend fin lors de l 'annonce du résultat de la dernière passe de joute ou résultat de rame et la fin des formulations administratives de la journée

Invitations et défraiements
La convocation fait office d'invitation. Les conjoints ne sont pas tenus de recevoir une invitation ni pour une entrée, ni pour un repas sauf bon vouloir des organisateurs. Le défraiement n'existe pas en fédération et reste le choix des ligues.
Un imprimé identique à celui des membres de comités directeurs et commissions, nominatif, est adressé en chaque début d'année pour connaître le choix entre le défraiement réel ou le dégrèvement des impôts. Le cumul est interdit
Attention aux dépassements possibles en cas de forfaits alloués.

TENUE – COMPOSITION ET ROLE DES MEMBRES DU JURY

TENUE :

Le port de la tenue Fédérale est obligatoire pour toutes les compétitions officielles, Coupes et Championnats.
Le président National des arbitres, les Présidents des arbitres de chaque Ligue, en dernier ressort, le Président du jury le jour de la compétition, doivent veiller à ce qu'il en soit ainsi.

COMPOSITION :

Un Président de jury, deux à quatre arbitres de table et un ou deux arbitres au contrôle selon la discipline sportive concernée. Les désignations sont sous la responsabilité du Président des arbitres de chaque Ligue pour les compétitions suivantes : Tous challenges, éliminatoires Coupe et Championnat.
Toutes ces consignes sont à appliquer par toutes les Ligues, avec l'adaptation évidente qu'il convient, du fait de la disparité de nos différentes disciplines sportives.
Par contre, en ce qui concerne la tenue et le rôle du Président du jury, aucun laxisme ne peut être toléré.

ROLE :

LE PRESIDENT DU JURY :

Il est le seul, le jour de la compétition, habilité à prendre toutes décisions qu'il juge utiles pour le bon déroulement de la manifestation, notamment la sécurité des jouteurs **(joute non maitrisée*)** en concertation avec ses collègues.
Il fait respecter les désignations établies par le Président des arbitres, en absence inopinée d'un arbitre désigné, il réorganise le jury.
Il tient le micro et a en charge toutes les annonces concernant la compétition, il peut déléguer à un speaker désigné par le club organisateur.
Il peut s'appuyer sur l'observation de la vidéo pour affiner sa décision, si elle existe dans la méthode sportive joute ou rame (rappel : la vidéo est un outil d'appoint et son utilisation systématique est à proscrire).
Il doit établir le rapport d'arbitrage sur le déroulement de la compétition (faits ou incidents) et le faire parvenir à son président des arbitres, à la CNA et à la fédération a partir des demi-finales et finales coupe et championnat de France, et pour les compétitions dont les points cumulés servent à une qualification. Les films vidéo peuvent être utilisés comme éléments d'appréciations en cas d'incident. Seuls peuvent être pris en considération ceux émanant d'une chaîne de télévision ou à défaut ceux de prises de vues officielles (jury). En cas d'incident, le Président du jury est seule habilité à les récupérer pour les joindre à son rapport.

EN JOUTE
En joute, il regarde l'ensemble de la passe et il doit, compte tenu de la chronologie des fautes annoncées par ses collègues, de son observation personnelle, prendre la décision finale dont il est seul responsable.
Les arbitres de table :
Ils regardent chacun leur jouteur depuis sa montée sur le tabagnon ou tinteine jusqu'à la fin de la passe.
Ils doivent dès le départ des bateaux ou barques, annoncer sans délai, au Président du jury, les fautes observées.
Ils peuvent en cas de doute demander l'observation de la vidéo si elle existe
Les arbitres au contrôle dans les méthodes concernées par des arbitres de pique :
Ils observent le jouteur venant de leur droite.
Ils signalent les fautes à la table du jury conformément au règlement.
***Joute non maitrisée, volontaire ou non : :** Interdiction à un jouteur ayant un problème de santé sérieux (ex : blessure persistante.) ou subit ou un comportement anormal imprévisible de débuter ou continuer la compétition. (Applicable en cas d'absence de médecin ou sapeurs-pompiers qui prendraient alors la solution la plus adaptée).
Décision : perte du jeu et non disqualifié. Mentionner les faits sur le rapport d'arbitre.

EN RAME
Il donne les ordres de départ conformément au règlement de la méthode de rame, veille à la faisabilité des parcours et annonce les temps
En rame, il s'assure : du bon placement des arbitres sur le parcours établi, de l'installation des chronométreurs et collationne les temps des équipages. Il lui appartient, en cas d'incident, après concertation avec ses collègues de prendre la décision finale dont il est seul responsable.

RECOMMANDATIONS AUX PRESIDENTS DE JURY

1 - Tenue des arbitres - Indemnités d'arbitrage :
Tenue Fédérale exigée pour toutes les compétitions officielles.
Les Ligues peuvent financer les tenues de leurs nouveaux arbitres et cela sur le modèle Fédéral existant.
Les défraiements sont laissés à l'initiative de chaque Ligue ou Comité. (Modalités et barème) ou application de la loi de finance rectificative du 28/06/2000 – Loi sur le sport du 06/07/2000.

2 - **Présentez-vous** au Président du club, entrevue avec les collègues arbitres et barreurs (rameurs) désignés.

3 - **Responsabilisez chacun :**
Les arbitres : rôle, consigne……
La vidéo officielle : filmer le déroulement de la compétition et les incidents pouvant en découler.
Les barreurs (rameurs) : chargement des bateaux, vitesse régulière, respect du droit des jouteurs.
Pour tous ne pas tolérer de boissons alcoolisées dans les embarcations.

4 - **Table d'arbitrage :**
Placer judicieusement ses collègues.
Tenue du micro : annonces liées à la compétition et messages urgents.
N'accepter en aucun cas d'autres personnes au jury, sauf officiels accrédités et médias autorisés.
Attention seul un arbitre du jury peut demander l'observation de la vidéo.

5 - **Inscriptions :** feuille d'inscription obligatoire par club avec licences des engagés et responsable de l'équipe (entraîneur, capitaine d'équipe). (Licences conservées par le Président du jury jusqu'à la fin de la compétition).

6 - **Licence manquante :**
Aucun jouteur ou rameur (barques/rames) ne peut participer à une compétition officielle sans l'obtention de sa licence où doit figurer le tampon médical d'aptitude à la pratique de la joute, de la barque et de la rame pour les ligues qui ont adopté cette clause. A défaut, présentation de l'original du certificat médical.
Les compétiteurs inscrits sur la feuille d'engagement (rédaction par le capitaine d'équipe) engagent la responsabilité du club quant à la conformité de leurs qualifications pour participer à la compétition mentionnée.
Le Comité Directeur de la FFJSN, dégage les arbitres de toute responsabilité en ce qui concerne la véracité des mentions portées sur la feuille d'engagement.
La visite médicale annuelle étant obligatoire, cette responsabilité incombe au Président du club.

7 - **Dans tous les cas**, faire un rapport sur le déroulement de la compétition et l'adresser au Président des arbitres de sa Ligue.

8 - **En cas d'incident nécessitant un retrait de licence,** restez calme, pas de précipitation, prendre la décision en expliquant la ou les fautes successives la motivant. Etablir un rapport circonstancié et l'adresser à l'organisme de discipline concerné, faire une copie au président des arbitres de la Ligue qui l'adresse au Président de la CNA pour information. Le rapport doit relater les faits avec précision et objectivité. Le comportement des membres du jury, barreurs, vidéastes ou rameurs officiels, dirigeants de clubs, membres élus (FFJSN ou LIGUE) est très important, mentionner les égarements éventuels. Ce rapport prend son effet du début de la compétition sportive à la fin de celle ci. Les incidents pouvant survenir avant ou après la compétition (remise de prix ou récompenses) ne concernent pas les arbitres (organisateurs de la manifestation) sauf en cas de menaces ou agressions sur leurs personnes.

9 - **Pour être respectés** soyons respectables : tenue correcte, langage poli et choisi. Le respect des horaires est le premier signe de votre autorité, soyez ponctuels.

10 - Faites passer un message simple : **Violence en moins = Plaisir en plus.**

PROCEDURE - RECLAMATIONS / INCIDENTS

COMPETITIONS OFFICIELLES : (Joute / Barque / Rame).

Coupe de France – Championnat de France – Championnat National - Challenges officiels.

RECLAMATION :

Les règles qui figurent dans le présent règlement sportif (toutes Ligues) s'attachent à des décisions de jeu prises par les arbitres et ne sont donc pas susceptibles de faire l'objet d'une réclamation.
Pour être recevable, toute autre réclamation doit être déposé par écrit au Président du jury, le jour de la compétition, par le capitaine d'équipe et respecter les modalités réglementaires prévues par la Fédération, Ligues ou Comités Départementaux.
A défaut, toute réclamation peut être formulée dans les 72 heures par le Président du club réclamant et adressée au Président de la FFJSN, Ligues ou Comités Départementaux et respecter les modalités réglementaires prévues par la FFJSN.

INCIDENTS : PHASE PREVENTIVE :

Si après avoir essayé de calmer les esprits et ramener les gens à la raison (compétiteurs, capitaine d'équipe, entraîneur), les incidents persistent, appeler le Président du club concerné ou son représentant pour l'informer des risques encourus : rappel à l'ordre, rapport, retrait de licence avec transmission du dossier à l'organisme de discipline.

PHASE ACTIVE :

INDISCIPLINE - INCORRECTIONS - INSULTES - MENACES - VOIES DE FAITS

Modalité du rappel à l'ordre : Compétiteurs Jouteurs / Rameurs participants au jeu/course
Deux types possibles de rappel à l'ordre, non-respect des règles sportives appliquer points (a ou b), attitude incorrecte ou provocante appliquer point (b) sans d'incidence pour le jeu ou la course.

a) - Indiscipline : rappel à l'ordre 1(premier)
- Joute : non-respect des règles sportives, mouillé pour la passe.
- Barque ou rame : non-respect des règles sportives, pénalité éventuelle en temps (minute ou seconde), voire déclassé.

b) - ou 2 (deuxième). Si 2ème (même jour) disqualification.
c) - Autres indisciplines rappel à l'ordre 1
d) - Autres motifs : disqualification.

Dans tous les cas, rapport plus retrait de licence si rappel à l'ordre 2 ou autres motifs.

Le jouteur / rameur ne participe pas au jeu / course, mais est inscrit sur la feuille d'engagement, deux cas : **(pas de rappel à l'ordre).**

- il a déjà jouté ou terminé sa course : conserver sa licence et rapport.
- il n'a pas encore participé : conservé sa licence et à l'appel de son nom annoncez : **disqualifié pour …… (Motif) c**onserver sa licence et rapport.

Par un(e) autre licencié :

Inscrite sur la feuille d'engagement (capitaine d'équipe ou entraîneur)
Conserver sa licence et rapport.

Il s'agit d'un club ou de l'un de ses dirigeants (Président, licencié non participant).
Mentionner les faits dans le rapport.

Il s'agit d'un membre élu d'un Comité Directeur FFJSN - LIGUE ou d'une quelconque commission.
Mentionner les faits dans le rapport.

<u>Dans tous les cas Le Président du jury doit :</u>

Prévenir (Tel / Fax/mail) le soir même, au plus tard le lendemain, le Président des arbitres et le Président de l'organisme de discipline de la Ligue concernée.
Etablir le rapport détaillé, précis objectif relatant avec exactitude la chronologie des faits, les témoignages éventuels, joindre les films vidéo de la compétition par réquisition de la carte SD à défaut de la caméra vidéo. Sans incident, s'assure que les images du jour de la compétition soient effacées à l'issue de celle-ci.
Expédier ce rapport ainsi que la ou les licences retenues, dès le lendemain en recommandé avec AR, au Président de l'organisme de discipline avec copie au Président des arbitres concerné et selon le niveau de compétition au Secrétariat Général FFJSN.

ARBITRAGE : COMPORTEMENT / INCORRECTION

Comportement anormal, incorrection reconnue de la part d'un arbitre en fonction ou non. (ex : manquement à son devoir de réserve..... etc.)

Marche à suivre :

Le Président du jury mentionne dans son rapport l'exactitude des faits.
Le Président du jury est lui-même en cause. Dans ce cas, les arbitres, membres du jury, consignent les faits sur le rapport d'arbitrage.
Le Président du club organisateur en l'absence d'un délégué sportif désigné, joue le rôle de ce délégué. Il lui revient alors, la responsabilité d'établir un rapport circonstancié sur les faits dont il est éventuellement le témoin.
Il adresse ce rapport dans les délais les plus brefs au Président des arbitres de sa Ligue.

Le Président des arbitres de la Ligue prend la décision de sanctionner ou non par une suspension d'arbitrage, pendant un délai n'excédant pas 30 jours, le ou les arbitres concernés.

En fonction de la gravité des faits relatés, au-delà d'une sanction sportive supérieure à 30 jours, il doit réunir le bureau de la Commission des arbitres de sa Ligue.
En fonction de la délibération de la commission, le dossier est présenté soit :

- A l'organisme de discipline pour notification de la sanction. Cette notification étant entérinée par le CD de la Ligue.
- A la Commission Nationale des arbitres, pour les cas extrêmes et graves, qui statuera et pourra aller jusqu'à la demande de radiation du corps arbitral. Le dossier étant transmis à l'organisme disciplinaire FFJSN pour notification. Cette notification étant entérinée par le CD de la FFJSN

.
La radiation d'un arbitre dépend :

- Pour les stagiaires, de sa Ligue d'appartenance.
- Pour les Fédéraux et Nationaux de la FFJSN.

Le présent document est applicable à toutes les disciplines regroupées au sein de la FFJSN, de ses Ligues et Comités Départementaux.

Commission Nationale des Arbitres
Le Président

Pierre GUICHARD

Obligations de formations selon les décrets ministériels année 2021

Suite au décret de juin 2021, les arbitres doivent avoir une formation de premier secours et satisfaire à un examen d'étude du ou des règlements sportifs et techniques en fonction de son statut (national, fédéral)

Chaque président des arbitres des ligues et structures décentralisées doit procéder à un examen statutaire arbitre et président de jury, et à une formation de premier secours sur plusieurs dates si nécessaires en fonction des disponibilités de chacun
Les présidents de ligues doivent envoyer un appel à candidature à tous les clubs et sociétés affiliés
Les arbitres titulaires devront être présents à la formation secouriste ou adresser un diplôme correspondant
Ces dates doivent impérativement être adressées au président national des arbitres et à la présidence FFJSN

Les arbitres détenteurs de brevets fédéraux sont exemptés de la formation de premier secours, ainsi que les personnes ayant passé cette formation dans le cadre de leur travail ou activité citoyenne (dans ce cas fournir le justificatif)

L'examen d'étude des règlements peut se faire soit en examen écrit, soit en réunion collégiale avec les acteurs de la joute ou rame dans une réunion-formation ciblée exclusivement sur ce sujet d'étude La liste des intervenants et des présents doit être adressée à la fédération et à la commission nationale des arbitres

La fréquence des formations continues est fixée par le comité directeur fédéral

Les nouveaux arbitres ainsi reçus lors de ces formations seront soumis au maximum à 3 tournois ou 3 courses en tant que stagiaire sous tutelle ou accompagnement d'un arbitre fédéral. Au-delà ils pourront et devront être désignés dans les compétitions à tous les postes, en fonction de leur disponibilité adressée à leur président des arbitres de leur ligue

Les jeunes issus des journées et rencontres jeunesse ayant satisfait à 3 rencontres peuvent être stagiaires à partir de 16 ans dans l'année sous tutelle d'un arbitre fédéral

Ces formations devront être effectives avant le début des compétitions en barque et rame traditionnelle, soit avant mi-mars
Et avant le début des compétitions de joutes, soit mi-mai

Le renouvellement des candidats arbitres n'est effectif que lorsque sa licence est déposée auprès du ou de la responsable des licences de sa structure, avec inscription au logiciel informatique de licences
Les réunions d'arbitres de pré saison doivent se dérouler suffisamment à l'avance pour avoir une liste à jour, en n'oubliant aucun candidat : ce sont les commissions d'arbitres qui doivent effectuer l'envoie des convocations en adressant conjointement la feuille de disponibilité
La FFJSN sera très attentive à ce que personne ne soit oublié dans la convocation et que les tours d'arbitrages soient effectifs avec les nouveaux : pour cela, le coordinateur CNA recevra toutes les feuilles de disponibilités établies par les commissions des arbitres des ligues ou nationales, regroupant les compétitions et les disponibilités des arbitres à jour

Anne Lise Perret Présidente FFJSN

CREATION D'UNE ECOLE d'ARBITRAGE

Sur la suggestion de Jacky Exbrayat, veuillez trouver ci-dessous un règlement d'école d'arbitrage, qui sera intégré dans le nouveau recueil de la Commission Nationale des arbitres qui sera validé en AG fédérale du 18 mai

Art 1 afin de sensibiliser les jeunes à l'arbitrage, toutes méthodes de joute et rame confondues, il est créé au sein de la Fédération une école d'arbitrage pour les jeunes de 14 à 18 ans

Art 2 Chaque ligue met en place les dispositions de formation en fonction de toutes les disciplines pratiquées, qui sont gérées par le président des arbitres de la ligue, qui peut déléguer cette fonction à un éducateur formateur obligatoirement arbitre

Art 3 : des modules de formation, en réunion en salle, sont identiques pour toutes et tous avec un tronc commun suivant

Prévention de tous harcèlement et discrimination

Propos et tenue des arbitres en fonction et hors fonction

Protection des mineurs et répression de toute violence en général

Respect du contrat républicain et de la chartre d'Ethique et de Déontologie fédérale

Prévention contre le dopage, comment réagir lors d'un contrôle

Sécurité lors des compétitions

Respect du règlement intérieur fédéral

Ensuite chaque méthode instaure un module sur chaque discipline, et une formation sur le cahier des charges et le règlement technique et sportif est dispensée aux candidats

Art 4 : sur site de compétition

Pour les jeunes de 14 à 16 ans, faire arbitrer des critériums avec un tuteur arbitre fédéral obligatoire

De 16 à 18 ans : peuvent intégrer une table d'arbitrage pour toutes les catégories de la discipline, avec un tuteur arbitre fédéral obligatoire. Ce droit est aussi donné aux jeunes ayant participé au moins trois fois aux journées des jeunes organisées dans la discipline Un carton d'arbitre stagiaire peur être donné

Art 5 :examen d'arbitre fédéral ou national à partir de 18 ans